

## Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483)

### Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, puis mis en oeuvre par l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique du .../.../.....

Fait à ....., le

Signature de l'Autorité territoriale

## I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

### 1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	Communauté de Communes du Briançonnais
Type de collectivité :	Communauté de Communes
Type de CTP :	Interne
Date de la situation exposée	
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	109
Nombre d'agents non-titulaires	54
Nombre d'agents sous contrats privés	1

### 2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :	CLEMENT Audrey
Courriel :	<a href="mailto:grh@ccbrianconnais.fr">grh@ccbrianconnais.fr</a>
Téléphone :	04 92 21 35 97

saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)  
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34

## II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

### 1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Eligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	2	1	3	2	2	4
	Cat. B	0	1	1	0	5	5
	Cat. C	11	1	12	1	3	4
Eligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1			
	Cat. B	0	2	2			
	Cat. C	0	0	0			

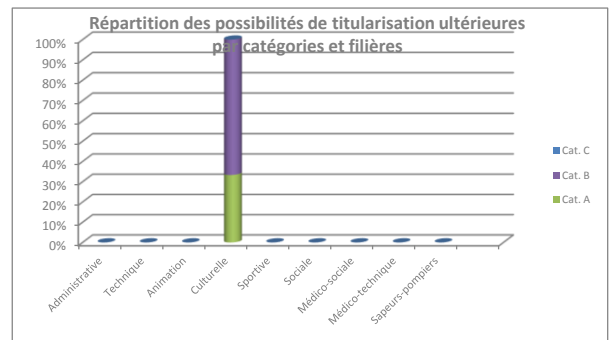
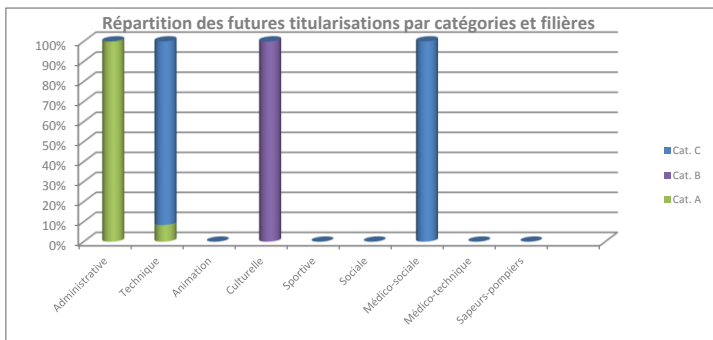
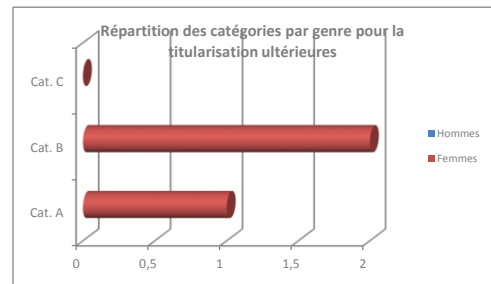
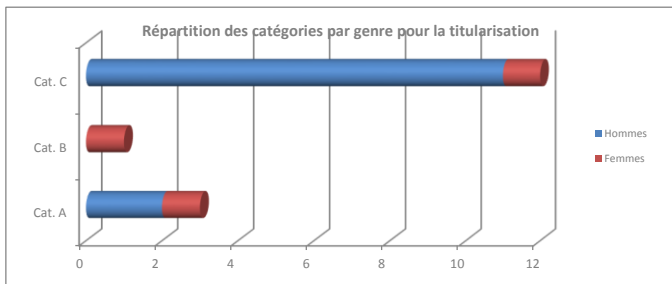
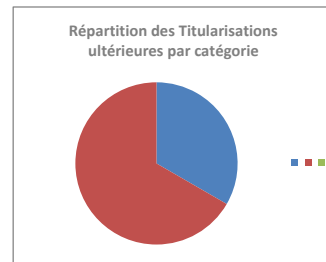
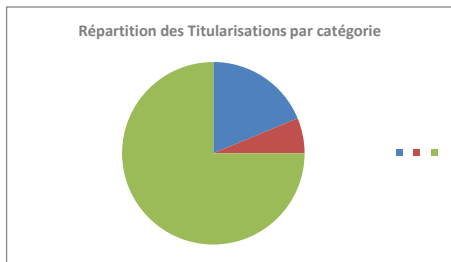
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	2	0	0	2
	Technique	1	0	11	12
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	1	0	1
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	1	1
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

### 2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	1	2	0	3
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).  
 Elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation de votre dossier.

**2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)**



### III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

#### 1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

**a. En matière de recrutement direct**

Vu la liste des agents éligibles et des besoins de la collectivité, il est proposé l'accès à tous les agents.

**b. En matière de sélections professionnelles**

Idem que pour le recrutement direct.

#### 2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

##### a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.			Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
ATTACHE	<u>2</u>	0		0	0	2	
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
REDACTEUR	0	0		0	0	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
ANIMATEUR	0	0		0	0	0	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0		0	0	0	
BIBLIOTHECAIRE	0	0		0	0	0	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	<u>1</u>		0	0	1	
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0		0	0	0	
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0	<u>2</u>		0	0	3	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0		0	0	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE	0	0		0	0	0	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0		0	0	0	
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0		0	0	0	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0		0	0	0	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	



2 - **Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**

AR PREFECTURE

005-240500439-20161221-2016\_104C-DE  
Regu le 05/01/2017

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)

A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	Convention CDG
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0		0	0	0	
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
ATSEM DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0	0		0	0	1	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
CONSEILLER APS	0	0		0	0	0	
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
EDUCATEUR APS	0	0		0	0	0	
OPERATEUR DES APS	0	0		0	0	0	
INGENIEUR	0	0		0	0	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
TECHNICIEN	0	0		0	0	0	
AGENT DE MAÎTRISE	0	0		0	0	0	
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0		0	0	0	
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	0	0		0	0	0	
SERGEANT	0	0		0	0	0	
INFIRMIER SAPEUR POMPIER DE CLASSE NORMALE	0	0		0	0	0	
LIEUTENANT DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
LIEUTENANT DE 1ère CL	0	0		0	0	0	
CADRE DE SANTE DE SAPEUR POMPIER DE 2ème CL	0	0		0	0	0	
CAPITAINE	0	0		0	0	0	
AUTRE	14	0	0				

Le total des cellules "AUTRE" (RSA et RSA ultérieur) doit être égal au total de la cellule "Effectif éligible d'un grade équivalent"

2- **Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0		0	0	11
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	0	0		0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0		0	0	0
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0		0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0		0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0		0	0	0

**ANNEXE**

**Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15**

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" (ni décocher ni cocher d'autres cellules)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	Animateur PADS/Coopération transfrontalière	Eligible		10 ans 3 mois 17 jours	an(s) mois jour(s)
2	Chef de pôle TEDD	Eligible		10 ans 2 mois 26 jours	an(s) mois jour(s)
3	Professeur de théâtre	Non éligible	Eligibilité ultérieure	3 an(s) 5 mois 0 jour(s)	7 an(s) 1 mois 14 jour(s)
4	Chauffeur-ripeur	Eligible		15 ans 2 mois 27 jours	an(s) mois jour(s)
5	Chauffeur-ripeur	Eligible		4 ans 8 mois 1 jour	an(s) mois jour(s)
6	Chef de pôle DEAT	Eligible		6 ans 8 mois 13 jours	an(s) mois jour(s)
7	Équipier de collecte	Eligible		15 ans 2 mois 27 jours	an(s) mois jour(s)
8	Dircteur Beaux-Arts	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
9	Chauffeur-ripeur	Eligible		7 ans 3 mois 1 jour	an(s) mois jour(s)
10	Chauffeur-ripeur	Eligible		21 ans 3 mois 1 jour	an(s) mois jour(s)

11	Auxiliaire de puériculture	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
12	Enseignante éveil musicale	Éligible		13 ans 5 mois 11 jours	an(s) mois jour(s)
13	Professeur de céramique	Non éligible	Éligibilité ultérieure	2 an(s) 1 mois 0 jour(s)	5 an(s) 9 mois 14 jour(s)
14	Attaché de presse	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
15	Éducateur spécialisé	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
16	Chauffeur-ripeur	Éligible		10 ans 3 mois 16 jours	an(s) mois jour(s)
17	Responsable lutte Campagnols	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
18	Agent polyvalent	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
19	Professeur d'aquarelle	Non éligible	Éligibilité ultérieure	2 an(s) 1 mois 0 jour(s)	5 an(s) 9 mois 14 jour(s)
20	Équipier de collecte	Éligible		13 ans 3 mois 17 jours	an(s) mois jour(s)
21	Responsable Altipolis	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
22	Auxiliaire de puériculture	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
23	Chauffeur-ripeur	Éligible		2 ans 4 mois 1 jour	an(s) mois jour(s)
24	Auxiliaire de puériculture	Éligible		3 ans 7 mois 15 jours	an(s) mois jour(s)
25	Chauffeur-ripeur	Éligible		13 ans 10 mois 1 jour	an(s) mois jour(s)
26	Agent polyvalent	Éligible		12 ans	an(s) mois jour(s)
27	Équipier de collecte	Éligible		13 ans 9 mois 17 jours	an(s) mois jour(s)
28	Chef du service Urbanisme	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies
29	Auxiliaire de puériculture	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	Conditions non remplies